

Service des Substances.

Procédé, le 1^{er} octobre 1868, à deux heures de l'après-midi, dans le cabinet de l'Ordonnateur, à l'adjudication publique des fournitures des denrées d'épices, nécessaires au service des substances pendant les années 1869 et 1870 :

	Mètres	Mètres
Papier.....	126,000 kilogr.	169,000 kilogr.
Marbais.....	13,800	25,800
W.....	1,800	4,000
Café.....	6,000	8,500
Sucre.....	7,500	9,000

Les cahiers des charges et conditions relatives à ces fournitures sont déposés au bureau du commissaire des substances, où toute personne peut en prendre connaissance.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 15 août 1868.

Le Commandant Commissaire Impérial, accompagné du chef de service indigène et de son secrétaire, s'est rendu à Papepouri pour présider à la distribution des prix dans les écoles des frères et des sœurs.

Le Commandant a remarqué chez les frères plusieurs élèves déjà capables de traduire par écrit indistinctement dans les deux langues ; c'est là un réel progrès qui a engagé à poursuivre.

L'école des sœurs, ouverte seulement cette année, a donné déjà des résultats satisfaisants.

Il a témoigné aux personnes chargées de ces deux établissements combien il appréciait leur zèle, et il les a chaleureusement remerciées des peines qu'elles se donnent pour propager l'instruction parmi les enfants.

Le Commandant Commissaire Impérial est rentré au chef-lieu le 13 à dix heures du matin.

SITUATION DE L'EMPIRE.

(Extrait.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Nous avons constaté, au commencement de cette année, les progrès accomplis par la diplomatie française en matière de relations avec le domaine de nos relations internationales, depuis les Traités de commerce conclus avec la Grande-Bretagne jusqu'aux Conventions signées à Vienne le 11 décembre 1866. Si l'application de ces dernières a été et la mise en vigueur de nos récents Traités avec le Portugal semblent avoir été pour quelque temps l'ère des grandes négociations commerciales, l'œuvre entreprise par le Gouvernement de l'Empereur n'a pourtant pas été interrompue, et cette pacifique propagande a entraîné une nouvelle adhésion.

Le Gouvernement du Saint-Siège, surmontant les difficultés qui avaient retardé son accession aux projets d'arrangement depuis longtemps préparés, a conclu avec nous, le 27 juillet dernier, un Traité de commerce et de navigation exécutoire depuis le commencement de ce mois. Cette Convention fait disparaître une lacune qu'on regrette de trouver dans l'application de notre tarif conventionnel aux provenances du bassin de la Méditerranée. La nature des rapports que nous entretenons avec la Papauté, la nature des besoins qui nous entraînent avec le Saint-Siège, nous ont permis de nous faciliter particulièrement de l'heureuse influence que cet acte nous semble destiné à exercer sur la situation des Etats pontificaux. Le développement du commerce extérieur et l'accroissement des revenus du Trésor ne seront pas les seules conséquences de la mise en vigueur du Traité du 27 juillet. Nous avons la confiance que les saluaires effets de ces premières réformes économiques encourageront le Saint-Siège à continuer d'introduire dans le régime général de ses relations avec les contrées latines, comme dans sa législation intérieure, d'utiles modifications.

Nous n'avons pas renoncé à l'espoir de rattacher les Etats romains dissidents au groupe des Puissances qui ont obtenu, au prix de concessions réciproques, la jouissance de notre tarif conventionnel. Nous pourrions en Espagne et en Grèce des démarches qui n'ont pas, jusqu'à ce jour, atteint, il est vrai, le but que le commerce appelle de ses vœux ; mais, si des succès de pavillon ou des droits différenciés de navigation, qui ne se concilient pas avec l'application du principe de la réciprocité, subsistent encore dans les ports de l'Espagne ou de ses colonies, si la négociation dont les bases avaient été acceptées par le Cabinet d'Alcalá, à des conditions, ces retards doivent être en grande partie attribués à des circonstances politiques ou à des difficultés financières indépendantes de la volonté des Gouvernements.

D'un autre côté, bien que les ouvertures que nous avons faites à la Russie n'aient pas eu de résultat, nous ne cessons d'avoir un symptôme favorable des dispositions ultérieures du Cabinet de Saint-Petersbourg dans une circonstance qui semble indiquer qu'il a reconnu l'opportunité de la réforme douanière dont nous nous étions efforcés de lui démontrer les avantages. En effet, un projet de révision du tarif a été mis à l'étude, et nous espérons que l'enquête actuellement ouverte par l'Administration russe l'amènera à donner à la réforme de son Code douanier un large et fécond développement.

Si le succès même des négociations antérieurement suivies réitérait le champ qui reste ouvert aux efforts de notre diplomatie commerciale, la tâche de surveiller le scrupuleux exécution des Conventions en vigueur s'agrandit au contraire tous les jours. Le Gouvernement de l'Empereur la poursuit avec sollicitude, et, tout en maintenant, surtout qu'il dépend de lui, l'exacte interprétation des Traités, il ne néglige aucune occasion pour obtenir des Gouvernements étrangers la rectification des clauses dont l'expérience a démontré l'inexécution ou les inconvénients. Son attention s'est particulièrement portée sur les conditions d'établissement de nos nationaux, les garanties accordées à leur propriété, le taux des droits de douane

afférents aux principaux articles de notre exportation. Les variations qui se produisent d'année en année dans la valeur des marchandises, les changements introduits dans la législation intérieure de chaque pays, donnent constamment à notre diplomatie commerciale des préoccupations qui, pour rester en harmonie avec les intentions des parties contractantes, doivent être soumises à des révisions ultérieures. Nous nous sommes nous-mêmes appliqués à tenir compte de cette nécessité, et plusieurs des Traités successivement conclus par la France depuis 1862 ont été dotés d'un ordre d'articles qui, quant à eux, des dispositions de notre tarif conventionnel. Nous espérons que les traités en cours de négociation entre les principales Puissances commerciales du continent donneront de même satisfaction à ce principe et réduiront, suivant le désir que nous avons exprimé, les taxes d'importation primitivement fixées à l'égard de quelques-uns de nos produits, les vins notamment.

L'application que le Saint-Siège vient de donner à la Convention libérale signée à Rome le 14 juillet dernier complète la reconnaissance du droit international des auteurs d'œuvres d'esprit ou d'art. Nous attendons que le territoire pontifical soit fermé à la contrefaçon, qui se trouve désormais bannie du continent, le Gouvernement impérial n'étant préoccupé de l'utilité d'établir, entre les divers Traités conclus depuis vingt ans, la concordance propre à faciliter, pour les auteurs ou éditeurs, l'exercice de leurs droits à l'étranger. Nous nous sommes attachés tout à la fois à établir l'uniformité et la simplicité des conditions à l'accomplissement desquelles la garantie de la propriété des nationaux est saluamment. Trois modes, autrefois acceptés par les diverses Puissances de l'Europe, consistent, dans l'état actuel des choses, les droits des auteurs hors du pays d'origine ; quelques-uns de nos Conventions leur imposent le renouvellement des formalités qu'ils ont déjà remplies en France, et dont la principale est le dépôt ; d'autres les obligent seulement à une déclaration enregistrée dans le pays où ils veulent faire garantir leur propriété ; d'autres enfin se bornent à la justification de l'accomplissement des formalités requises par nos règlements. C'est ce dernier mode, à la fois le plus simple et le mieux approprié au caractère d'universalité que nous recherchons pour la propriété intellectuelle, qui a été adopté par le Gouvernement pontifical et par les Etats secondaires de l'Allemagne. Nous nous efforçons de le généraliser par la révision des Conventions qui reposent sur une autre base, et nous avons l'espoir de voir prochainement se réaliser ce régime simplifié aux combinaisons diverses de nos arrangements avec la Prusse et la Belgique. Tout nous porte à croire que la question sera prochainement réglée avec le Cabinet de Berlin. Quant à la proposition (qui nous a été présentée au Cabinet de Bruxelles, elle est rattachée à un projet tendant à amender l'article 4 de la Convention du 1^{er} mai 1861 concernant les droits des auteurs dramatiques ou lyriques. Nous avons obtenu l'adhésion du Gouvernement belge à une rédaction nouvelle qui ne laissera plus subsister aucune ambiguïté sur les obligations des auteurs, et nous espérons que les auteurs la pleine et entière disposition de leurs œuvres, nous leur offrirons, en outre, la représentation ou l'exécution sur la scène belge sans leur imposer aucune formalité.

Nous avons, d'un autre côté, lieu de prévoir une solution non moins favorable des difficultés que soulevées, en Angleterre, l'extension de l'article 4 de notre Convention relative avec la Grande-Bretagne. Grâce au loyal concours prêté au Gouvernement de la Reine par les auteurs anglais, l'attention du Parlement n'aurait pas à être appelée sur une disposition législative nouvelle dont l'adoption permettrait de faire disparaître de notre Convention de 1851 la réserve relative aux imitations ou appropriations de bonne foi, la suppression d'une clause qui avait jusqu'à présent rendu si difficile la revendication des droits des auteurs dramatiques dans le Royaume-Uni leur donnerait désormais le moyen de porter efficacement leurs réclamations en Angleterre.

Le Gouvernement de l'Empereur n'a pas cessé d'apporter le plus actif concours à la solution d'autres questions également intéressantes dans leur objet spécial, dont le précédent Exposé finissait connaître la situation.

Les travaux de la Commission mixte chargée par les Gouvernements de France et d'Angleterre de la révision de la Convention de 1829 et du règlement de 1833 sur les pêcheries, avaient abouti, au commencement de cette année, à un nouveau projet de convention destiné à donner satisfaction aux plaintes que le régime actuel avait provoquées des deux côtés du détroit. Soumis par les Administrations compétentes à un examen approfondi, ce projet vient d'être converti en un acte diplomatique qui porte la date du 11 novembre 1867. Supprimant toutes les dispositions restrictives de l'ancienne réglementation, il consacre la liberté absolue de l'exercice de la pêche dans la mer commune, en respectant toutefois le droit de souveraineté de chacun des Gouvernements dans ses eaux territoriales. La pêche des huîtres seule n'a pas été comprise dans l'application de ce principe de liberté, le Gouvernement de l'Empereur ayant jugé indispensable de maintenir la période de clôture dans l'intérêt de la conservation de cette importante ressource. Quant à l'application du principe de liberté, nous avons sollicité l'Angleterre de concilier les divers intérêts engagés dans la question, à reporter du 1^{er} mai au 15 juin l'époque à laquelle commencerait cette période.

La Convention du 11 novembre sera, nous n'en doutons pas, accueillie par les populations maritimes de l'extrémité de la Manche comme un nouveau témoignage de la sollicitude qui anime envers elles le Gouvernement de Sa Majesté.

FAITS DIVERS

Dans un rapport fait par M. Lumley, secrétaire d'ambassade de S. M. Britannique à Saint-Petersbourg, sur le commerce du thé russe, on lit ce qui suit :

« Les Russes ont un goût très-vif pour le thé et ne peuvent se lasser d'en boire. C'est sous la forme d'une demande d'une tasse de thé que le cocher russe réclame son pourboire. Partout en Russie, dans la théorie et sous la robe toute la journée la liqueur orientale. Parmi les marchands le thé est l'accompagnement ordinaire de toutes les affaires ; il ne s'en passe pas une semaine sans que l'on achète une tasse de thé. On voit dans les villes une multitude de boutiques où l'on prend du thé qui sont toujours encombrées de monde, à ce point que dans certaines de ces boutiques il se consomme de 80 à 100 livres de la feuille aromatique par jour. Il y a plus de 700 boutiques de ce genre à Saint-Petersbourg seulement ; ce sont principa-

peuvent les plus dévoués, payants et les journalistes qui englobent tout, font, par exemple, un métier tout d'un coup d'eau-de-vie de quai pour en vendre le pout.

« La Russie est l'Asie orientale, un curieux contraste relativement à la vie, à la route et à l'Asie pour cette boisson parait fort étrange, car elle est la seule qui soit la seule à la fois pour elle le Russe, le Russe, le Russe. Et cependant, sur les 75 millions d'individus dont se compose la population de la Russie on en compte seulement six millions comme consommateurs de thé, ils devraient, à ce budget, autant en proportion que les Anglais, consommer 200 millions de livres de thé par an, tandis que leur consommation annuelle ne dépasse pas 30 millions de livres de thé. Pour chaque demi-livre de thé qui se boit en Russie, il s'en boit trois livres et demie en Angleterre. »

« Le *Nouveliste* de Marseille annonce qu'il a pêché dans le golfe de Cassis une assemblée gigantesque. Elle mesure à maître de diamètre et pèse 30 kilogrammes; elle a trois mille dents ou aiguillons, dont les plus forts ont 5 centimètres de longueur.

L'astérie est un des botes les plus curieux de la mer. Elle a la forme d'une étoile à cinq rayons; la partie supérieure de son corps est couverte d'une infinité de petites trompes par lesquelles elle aspire l'eau. Elle a comme moyen de défense contre ses ennemis une triple rangée de dards très-aigus qu'elle peut mouvoir en tous sens. D'ailleurs la peau qui la couvre est très-dure et semble invulnérable. Le dessous de son corps n'a pas moins remarquable; il se centre se trouve un orifice par lequel elle avale, sans trahir, les vers, les amphipodes, les mollusques, les petites coquilles vivantes et même du sable. Quand elle a digéré tout cela, elle le rejette par la même ouverture. Chaque rayon possède une rainure longitudinale dans laquelle sont placés des milliers de pieds contractiles. Elle n'a pas d'yeux apparents.

L'astérie se moule lentement au fond de l'eau, en cherchant sa place dans la vase; elle se prend parfois aux amorces des palangres. C'est ainsi qu'il a été prise celle dont nous parlons.

Trois animaux qui semblent privés des trois principaux sens: l'odorat, l'ouïe, le vue. Et cependant cette existence n'est pas des plus intéressantes; en descendant dans l'océan, on trouve des animaux qui n'ont rien ou presque rien de la vie active. Sans orifices pour manger, sans intestins pour digérer, sans pieds pour se mouvoir, ils sont semblables aux plantes, sur lesquelles ils n'ont qu'un avantage: celui d'être étirables et sensibles au contact.

« Le récit qui suit, emprunté au journal du bord d'un navire hollandais, donne une idée du froid qui a sévi cette année dans les contrées de l'Océan glacial septentrional.

Arrivé le 1^{er} janvier dernier, au 80 degré de latitude, le navire était occupé à reconnaître la pointe nord-est de l'île des îles du Spitzberg, qui se signale aux navigateurs par une saillie de roches escarpées, dont des montagnes de glace s'élèvent à l'ouest.

Tout à coup une immense plume de glace se forme, se recule et enserrant le navire, le thermomètre marque 10 degrés. La glace rapidement accumulée et coupée faisait écarter les flancs du navire, et, chose plus terrible encore, des blocs flottants passaient sous la quille le soulevant pendant une minute jusqu'à ce que le poids du bâtiment les eût levés. Peu après la plume de glace fut évahée par des morceaux énormes poussés par la houle, et ces morceaux, en couvrant les uns sur les autres, formaient autour du bâtiment des montagnes de la hauteur de la grande vergue.

La situation devenait alarmante; on avait à craindre la dislocation des parties du bâtiment sous la pression des glaces; on tint conseil, et l'on décida que les chaloupes et les canots seraient descendus du bord, déposés sur la surface glacée et traînés indolument jusqu'à ce qu'on les reconnût à la mer navigable. Cette surface hérissée de quilles était sans horizon. Le désespoir était dans toutes les âmes. Les canots furent descendus et traînés; les canots furent traînés, les chaloupes sur un espace de trois milles. Mais le froid paralysait les hommes de ces malheureux, et tous les efforts furent vains: les chaloupes ne pouvaient franchir les aspérités de ces ice et subissaient des secousses terribles.

On s'arrêta. Les matelots, fatigués, privés de nourriture, retournèrent à bord et redoublèrent tout service. Cette épouvantable position paraissait à tous sans issue, et chacun se disposait à la mort, lorsque la houle, augmentant, souleva par le centre la plume de glace, la fit coïncider avec un bruit formidable, et forma de cette plume une multitude de petites surfaces qui, devant et flottant sous la direction du vent, laissèrent autour du navire des passages faciles à franchir.

On gagna enfin l'île d'Amsterdam, où l'on mouilla. Là le navire eut à subir l'attaque d'une troupe innombrable de morses, qui abondent sur les côtes du Spitzberg. On tira le coup de feu pour échapper à miraculeusement à l'étreinte des éléments brava facilement l'assaut de ces habitants des mers polaires.

Le poisson sauveur.

En 1862, un Annamite évanoui et couvert de blessures fut recueilli sur la plage de Gengou. Lorsqu'il revint à lui, il raconta qu'il était passager sur une barque de mer qui avait été prise et pillée par des pirates; l'équipage fut mis à mort et jeté à la mer; mais il, seul, blessé et se sentant mourir, se jeta à la mer, se noya, et fut sauvé par le capitaine d'un navire qui le conduisit doucement jusqu'à son rivage. Il affirma avoir bien vu son mystérieux sauveur, qui s'était éloigné lentement après l'avoir mis en sécurité.

En 1865, on nous communique l'histoire d'un indigène qui disait avoir été sauvé de la mort par un poisson gigantesque, et nous avons publié textuellement son récit.

On lit, d'autre part, dans le *Gia ding thong chi*, ou description des six provinces de la Basse-Cochinchine:

« Le poisson (en-vo), d'un naturel très-doux, aime à venir à se- cours des hommes; les pêcheurs l'appellent le poisson de la vie, car pour qu'il force les autres à entrer dans leurs filets.

« Si quelque jonque ou barque vient à chavirer en pleine mer, il arrive souvent que ce poisson accourt au secours des naufragés, les transporte sur le rivage; c'est pourquoi les pêcheurs professionnels ont une telle peur de lui qu'ils ne le prennent jamais. Il perd sa nature (Gia-thong) le titre officiel de *général en chef des mers du Sud*; il doit en être sûr qu'il est véritablement l'âme de nos mers du Sud, seules dotées d'un animal aussi remarquable.

Aujourd'hui, on nous communique l'extrait et après d'un rapport adressé de Poulo-Condor à la Direction de l'Intérieur:

« J'ai l'honneur de vous informer que le 9 janvier, à neuf heures et demie du matin, un Annamite lacoué dans l'île s'est présenté dans la nudité la plus complète au capitaine Bodet, détaché au village de Co-hong, en lui disant qu'il faisait partie de l'équipage d'une jonque qui avait fait naufrage deux jours plus tôt à une distance de deux kilomètres environ de la plage du versant nord des montagnes de Co-hong.

« Le capitaine n'eut-vo comment avoir la conduite d'un matelot. Voici ce qu'il raconte:

« Je me nomme Nguyen Van-bien; j'ai trente et un ans; je suis originaire du Phu-yeu; mon dernier domicile est au village de Nyan-tan, situé aux environs de Hoi-an. Je suis le fils d'un homme d'équipage d'abord commandé par un patron du nom de Ho Van-kaï et le nombre d'hommes formant l'équipage était de quatre-vingt-cinq.

« Le 21, nous étions tous les cinq du même village. Nous sommes partis de Phu-yeu le 9 janvier, à 2 heures du soir, pour nous rendre à Saigon avec un chargement de patates, d'huile, de sucre, de noix d'arce, de miel, de miel et de poisson salé; le même jour, vers minuit, un violent coup de mer suivi de fortes rafales de vent nous enleva le gouvernail, qui ne put être retrouvé; la mer était trop mauvaise pour nous permettre de le rechercher et la nuit était profonde. Depuis ce moment, étant privé de tout moyen de nous diriger, nous avons été constamment à la merci du vent et des courants, qui nous ont poussés pendant neuf jours dans la direction de Poulo-Condor. Le 17 du courant, à midi, nous étions en vue de cette île, du côté du versant des montagnes de Co-hong.

« Nord, lorsque nous nous aperçûmes que la jonque faisait naufrage; d'eau et menaçait de s'engloutir; tous les efforts que nous avons faits pour arrêter les progrès de l'eau furent inutiles. Nous nous décidâmes alors à abandonner le poisson et à chercher au moyen du canot à gagner le rivage, qui ne nous paraissait pas être fort éloigné. Une heure après notre abandon de la jonque, nous la vîmes sombrer, et vers deux heures de l'après-midi, nous eûmes tout ren- versé et disparut sous nos yeux. En cherchant à atteindre la rive, nous fûmes obligés de nous arrêter à une distance de quelques mètres et mes trois camarades dont les forces étaient très faibles, rentrent; il y en eut par conséquent qui furent crochés par des requins. Quant à moi, au-1^{er} ajouté, harassé du fatigue et incapable de me mou- voir, après avoir été englouti d'une demi-heure, je croyais me dé- couvrir pour mourir, lorsqu'un poisson, d'une taille de 10 mètres, me conduisit au riva-ge, après qu'il eut repéré le large avec ses yeux.

« Après avoir été dans les montagnes, je suis parvenu à atteindre le village de Co-hong, le 19 au matin.

« Tels sont les faits qui ressortent de l'interrogatoire du nommé Nguyen Van-bien; je dois ajouter que cet homme, lorsqu'il m'a été présenté, paraissait avoir beaucoup souffert; il était affaibli, je lui ai fait donner tout ce qui pouvait lui être nécessaire et j'ai ha- bitué avec un traitement de confinement. Je le dirigai sur Saigon par la plus prochaine occasion, à destination de la Direction de l'Inté- rieur, où il a été placé sous la surveillance des autorités locales. Les autres victimes du naufrage sont siennes.

Une des personnes qui connaissent le mieux le pays a bien voulu demander des renseignements au sujet de ce récit auprès des mandarins annamites embarqués sur la *Ville de Hué*, et elle a eu l'obligeance de nous adresser les renseignements ci-après:

Siagon, le 17 février 1868.

« M... »

« Suivant vos desirs, j'ai parlé aux mandarins de Hué du gros poisson qui s'est vu enlever encore un naufrage, et celui-ci est du Phu-yeu jeté par le temps jusqu'en la crique de Poulo-Condor et recueilli par le moral B... »

« Les mandarins n'ont point trouvé le fait extraordinaire, et ils m'ont dit que ce gros poisson, gros comme une petite montagne et qui a un ton sur la queue pour souffler de l'eau, était un poisson de six mètres par toutes les populations de la côte; qu'il était en très-grande vénération à cause du soin qu'il prend de sauver les naufragés; qu'on le regardait comme un génie et qu'il lui élevait partout des oratoires sous le titre de *Doz-nye, ong-nye*.

« Cette légende ou sorte de souffler aux naufragés, par le fait du royaume vers les 1^{er} et 2^o mont, époque de l'arrivée de certains bêtes de poissons qui servent à fabriquer le sucre-nau et dont il est le précurseur. Ceux qui vont au l'apercvoir les premiers regardent cela comme une grande chance et ils se croient assurés du plus belle pêche de l'année.

« J'ai entendu parler de ces baleines il y a déjà une vingtaine d'années au Tong-king, à la grande baie de Canabang, qui est remplie de ces créatures. Là, on me racontait l'histoire de *Gia-thong*, sauvé des eaux par une ruse, et une foule d'autres histoires du même genre; on ne disait aussi que les naufragés défendaient sévèrement de les tuer, et que quand on en trouvait de morts sur le rivage, ils ordonnaient à tout l'arrondissement de leur faire des sépultures solennelles et un enterrement des plus somptueux. En effet, quelques temps après, une de ces baleines était venue s'échouer sur les bords de la baie qui se trouvent entre les provinces de Xé-thang et de Xé-nghi, on obligea les populations de la préfecture de leur faire des contributions considérables pour achats de toiles, de banderoles, de papier d'or et d'argent, de cire, d'encens, de brachées et enfin de tout ce qu'il faut pour faire un bon repas; on repaît les créatures pour en faire une énorme fosse; les mandarins venaient avec leurs paroliers et une grande suite faire des sacrifices et vivre pendant quelques jours aux frais de la nation; enfin il y eut une belle cérémonie dont les gens considérables du pays profitèrent pour mettre une partie des contributions dans leur poche, comme cela se pratique d'habitude; les irrogues ne manquèrent pas la circonstance pour mettre le désordre et satisfaire leur appétit pendant que le génie baleine changeait d'élément pour prendre son repos et dormir dans le sable d'un bon endroit choisi par les devins et les sorciers de tout le département accourus lui pour partager, aussi le gîte.

« Les populations, comme de droit, se plaignent beaucoup d'un pareil état de choses; aussi ont-elles l'habitude d'éviter le nom du poisson, de le faire disparaître quand cela est possible, et de défendre qu'on en parle, pour pas donner lieu à des disputes de la part de la très grande partie mandarinne. Cela se fait encore quand on veut retirer de ces baleines l'huile qu'elles donnent en grande quantité et qui est très-estimée dans le pays.

« A notre arrivée à Siagon, on voyait au cap Saint-Jacques plusieurs pagodes élevées en l'honneur de ce poisson, et à la base des

